



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-022

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

- R32-2019-01-17-007 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-118 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » exploité par la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD dont le siège social est situé 4 place Thelu à DOULLENS (80600) (3 pages) Page 3
- R32-2019-01-21-001 - DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 012 PORTANT RENOUELEMENT D’AUTORISATION DE LA SISA Liberté Pôle santé de Maubeuge A DISPENSER LE PROGRAMME D’EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « "Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble" » (3 pages) Page 7
- R32-2019-01-21-002 - DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 013 PORTANT RENOUELEMENT D’AUTORISATION DE LA SISA Steenvoorde La Bergerie A DISPENSER LE PROGRAMME D’EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « "Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble" » (3 pages) Page 11
- R32-2018-10-10-011 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA LA MADELEINE à LA MADELEINE (4 pages) Page 15
- R32-2018-11-15-162 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LA SABOTIERE à HELLEMMES (3 pages) Page 20
- R32-2018-11-15-163 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES BUISSONNETS à LILLE (3 pages) Page 24

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Hauts-de-France

- R32-2019-01-10-003 - Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour 2018 (renouvellement pour une durée de 10 ans) (3 pages) Page 28
- R32-2019-01-10-002 - Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour 2018 -durée 3 ans (3 pages) Page 32

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-17-007

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-118 portant
modification de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE
SUD » exploité par la SELAS BIOPATH
HAUTS-DE-FRANCE SUD dont le siège social est situé
4 place Thelu à DOULLENS (80600)

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-118 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » exploité par la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD dont le siège social est situé 4 place Thelu à DOULLENS (80600)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint des ARS Picardie n° DROS-11-083 et ARS Nord – Pas-de-Calais du 30 mai 2011, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENAIS » dont le siège social est situé à Doullens (80600), 4 place Thélou ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-351 du 02 octobre 2013 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE REGIONAL DE BIOLOGIE MEDICALE », dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban à ABBEVILLE (80100), modifié le 11 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-167 du 9 mai 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites anciennement dénommée « LABORATOIRE DU DOULLENAIS », devenant « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD », dont le siège social se situe 4 place Thélou à DOULLENS (80600) ;

Vu la demande du 13 novembre 2018, réceptionnée le 14 novembre 2018, transmise par la société d'avocats Girault Chevalier Henaine Associés, relative au projet de fusion-absorption de la SELAS LABORATOIRE REGIONAL DE BIOLOGIE MEDICALE au profit de la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la décision relative à la validation du principe de fusion-absorption de la SELAS LABORATOIRE REGIONAL DE BIOLOGIE MEDICALE par la SELAS « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » a été prise à l'unanimité ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » issu de la fusion-absorption de la société LABORATOIRE REGIONAL DE BIOLOGIE MEDICALE par la société BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD disposera de 5 sites ouverts au public ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-167 du 9 mai 2018 est modifié, à compter du 26 décembre 2018, comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD », exploité par la SELAS « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » (FINESS EJ : 80 001 763 4) dont le siège social est situé à Doullens (80 600), 4, place Thélu est autorisé à fonctionner sur les 5 sites suivants:

1) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »
4 place Thélu
80 600 Doullens
FINESS ET 80 001 764 2
Ouvert au public

2) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »
52 rue du Docteur Calot
62 600 Berck-sur-Mer
FINESS ET 62 003 315 9
Ouvert au public

3) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »
15 Boulevard Vauban
80100 ABBEVILLE
FINESS ET : 80 001 856 6
Ouvert au public

4) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »
62 Route Nationale
80860 NOUVION-EN-PONTHIEU
FINESS ET : 80 001 857 4
Ouvert au public

5) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »
56 rue de la Ferté
80230 SAINT VALERY SUR SOMME
FINESS ET : 80 001 892 1
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que du département de la Somme et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **17 JAN. 2019**

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-21-001

DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 012 PORTANT
RENOUVELLEMENT D’AUTORISATION DE LA SISA
Liberté Pôle santé de Maubeuge A DISPENSER LE
PROGRAMME D’EDUCATION THERAPEUTIQUE DU
PATIENT « "Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre
ensemble" »

DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 012

PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA
SISA Liberté Pôle santé de Maubeuge
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
« **"Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble"** »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 19/12/2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du **21/02/2011** autorisant la **SISA Liberté Pôle santé de Maubeuge** à dispenser le programme intitulé « **"Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble"** » ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS renouvelant tacitement l'autorisation à la **SISA Liberté Pôle santé de Maubeuge** à dispenser le programme intitulé « **"Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble"** » à compter du **21/02/2015** ;

Vu la demande de la **SISA Liberté Pôle santé de Maubeuge** en date du **24/12/2018** sollicitant le deuxième renouvellement de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **"Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble"** » ;

Vu le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du **18/01/2019** accusant réception de la demande de deuxième renouvellement d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation du programme d'ETP intitulé « **"Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble"** » mis en œuvre par la **SISA Liberté Pôle santé de Maubeuge** et coordonné par **Christel CABEZON - infirmière** est **renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 21/02/2019**;

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 21 janvier 2019

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Réf : 2011/016/01/R2

Docteur Pierre-Marie COQUET
SISA Liberté Pôle santé de
Maubeuge
121 rue de la liberté

59600 MAUBEUGE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-21-002

DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 013 PORTANT
RENOUVELLEMENT D’AUTORISATION DE LA SISA
Steenvoorde La Bergerie A DISPENSER LE
PROGRAMME D’EDUCATION THERAPEUTIQUE DU
PATIENT « "Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre
ensemble" »

DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 013

PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA
SISA Steenvoorde La Bergerie
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
« "Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble" »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 19/12/2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du **21/02/2011** autorisant la **SISA Steenvoorde La Bergerie** à dispenser le programme intitulé « "Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble" » ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS renouvelant tacitement l'autorisation à la **SISA Steenvoorde La Bergerie** à dispenser le programme intitulé « "Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble" » à compter du **21/02/2015** ;

Vu la demande de la **SISA Steenvoorde La Bergerie** en date du **24/12/2018** sollicitant le deuxième renouvellement de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « "Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble" » ;

Vu le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du **18/01/2019** accusant réception de la demande de deuxième renouvellement d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation du programme d'ETP intitulé « **"Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble"** » mis en œuvre par la **SISA Steenvoorde La Bergerie** et coordonné par **Docteur Laurent - VERNIEST - Médecin Généraliste** est **renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 21/02/2019** ;

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 21 janvier 2019

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Réf : 2011/056/01/R2

Docteur Laurent VERNIEST
SISA Steenvoorde La Bergerie
20 avenue de la bergerie

59114 STEENVOORDE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-10-011

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA LA
MADELEINE à LA MADELEINE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD PA LA MADELEINE à LA MADELEINE

FINESS : 590 799 235

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 6 avril 2017 de la structure SSIAD PA LA MADELEINE, sis 1 rue des Gantois à LA MADELEINE et gérée par l'entité dénommée La Madeleinoise ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision tarifaire initiale de l'ARS du 27 août 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018;
- Considérant la demande de crédit non reconductible en date du 06 septembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LA MADELEINE (590 799 235) pour 2018 ;

D E C I D E

Article 1 La décision tarifaire en date du 27/08/2018 est modifiée comme suit :

A compter du 10/10/2018, la dotation globale de soins est fixée à 752 830,82 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 715 400,39 € (fraction forfaitaire s'élevant à 59 616,70 €).

Le prix de journée est fixé à 32,67 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 430,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 119,20 €).

Le prix de journée est fixé à 25,64 €.

-

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 777,93
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	574 555,36
	- dont CNR	13 504,09
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 275,71
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	978,45
	TOTAL Dépenses	758 587,45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	752 830,82
	- dont CNR	13 504,09
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	5 756,63
	TOTAL Recettes	758 587,45

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 744 104,91 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 700 917,85 € (fraction forfaitaire s'élevant à 58 409,82 €).

Le prix de journée est fixé à 32,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 187,06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 598,92 €).

Le prix de journée est fixé à 29,58 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Madeleinoise (FINESS : 590 810 081) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 19 0 OCT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale

Aline QUEVERVE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-15-162

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LA
SABOTIERE à HELLEMES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD LA SABOTIERE A HELLEMES
FINESS : 590 806 576**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision en date du 22 janvier 2013 autorisant la modification de la capacité de l'EHPAD La Sabotière de HELLEMES et géré par CCAS Hellemmes ;

Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 12 juin 2018;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 12/06/2018 est modifiée comme suit :

A compter du 15/11/2018, le forfait global de soins est fixée à **1 062 961,26 €** au titre de 2018 dont **149 515,38€** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 580,11 €**.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 038 696,51	37,44
Hébergement temporaire	24 264,75	33,24

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 866 550,41 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	842 533,38	30,37
Hébergement temporaire	24 017,03	32,90


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 212,53€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Hellemmes identifié sous le numéro FINESS : 590 798 005 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 806 576).

Fait à Lille le **15 NOV. 2018**


Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-15-163

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LES
BUISSONNETS à LILLE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD LES BUISSONNETS A LILLE
FINESS : 590 790 069

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 1^{er} septembre 2011 autorisant la transformation de la résidence Porte de Gand en un EHPAD et sa fusion avec l'EHPAD Les Buissonnets, géré par Natalie Doignies ;

Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 12 juin 2018;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 12/06/2018 est modifiée comme suit :

A compter du 15/11/2018, le forfait global de soins est fixée à **1 573 648,20 €** au titre de 2018 dont 18 966,11 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 137,35 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 374 151,78	30,36
Hébergement temporaire	12 449,30	34,11
Accueil de Jour	187 047,12	62,10

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 345 676,37 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 194 785,45	26,40
Hébergement temporaire	12 324,81	33,77
Accueil de Jour	138 566,11	46,00

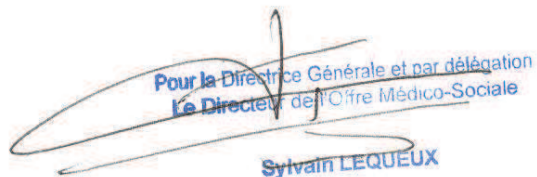
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 139,70€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Natalie Doignies identifié sous le numéro FINESS : 590 003 604 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 790 069).

Fait à Lille le **15 NOV. 2018**


Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Ofre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-01-10-003

Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé
habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en œuvre de
l'aide alimentaire pour 2018 (renouvellement pour une
durée de 10 ans)

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
des Hauts de France

Pôle des politiques sociales

Arrêté relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, au titre de l'année 2018 (renouvellement pour une durée de dix ans des habilitations délivrées en 2015 à compter de 2018)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 mai et 15 décembre 2015 relatifs à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de la région Picardie ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 08 juillet et 09 septembre 2015 relatifs à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 fixant au titre de l'année 2018, la date limite de renouvellement de demande d'habilitation régionale des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes morales de droit privé, habilitées pour une durée de dix ans à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur le territoire régional, sont listées en annexe 1. Les associations ayant plusieurs lieux de distributions sont habilitées pour l'ensemble de ces lieux.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, préfecture du Nord.

Lille, le 10 JAN. 2019

Michel LALANDE

Annexe : liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la région Hauts-de-France au titre de l'année 2018 (renouvellement pour une durée de dix ans des habilitations délivrées en 2015)

Annexe 1 : liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la région Hauts-de-France au titre de l'année 2018 (renouvellement pour une durée de dix ans des habilitations délivrées en 2015)

	SIRENE	adresse postale	CP	localité
Nord : 3 habilitations renouvelées				
COLLECTIF DES SDF DE LILLE	800645335	58 rue Jean Jaurès 13 cour Crombez	59000	LILLE
REACTION SUD	402700058	294 rue de Marquillies	59000	LILLE
SERVIR	508128568	55 rue Henri Lefebvre	59100	ROUBAIX

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-01-10-002

Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé
habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en œuvre de
l'aide alimentaire pour 2018 -durée 3 ans



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

Pôle des politiques sociales

Arrêté relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2018 pour une durée de trois ans (2^{ème} fenêtre)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 fixant au titre de l'année 2018, la date limite de demande d'habilitation régionale des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes morales de droit privé, habilitées pour une durée de trois ans à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur le territoire régional, sont listées en annexe 1. Les associations ayant plusieurs lieux de distributions sont habilitées pour l'ensemble de ces lieux.

Article 2 : Conformément aux dispositions aux articles 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 JAN. 2019



Michel LALANDE

Annexe : liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2018 pour une durée de trois ans

Annexe 1

Liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2018 pour une durée de trois ans (2^{ème} fenêtre)

	SIRENE	adresse postale	CP	localité
Aisne : 1				
ACCUEIL ET PROMOTION ACCUEIL MINEURS NON ACCOMPAGNES	775 547 169	15 rue Voltaire	02100	Saint Quentin
Nord : 7				
ABEJ SOLIDARITE	341 563 617	accueil – 282 rue Jules Vallès	59120	Loos
ARPE	738 542 418	CHRS Charles Dupré 27 grande rue Vanderburch	59400	Cambrai
FACHES THUMESNIL SOLIDARITES	530382 852	20 avenue de Bordeaux	59155	Faches Thumesnil
GROUPE SOS SOLIDARITES	341 062 404	69 rue du long pot	59800	Lille
LA RUCHE	830 640 108	4 rue Georges Courteline	59000	Lille
LA SAUVEGARDE DU NORD	775 624 679	résidence Camille Corot 1 boulevard du Docteur Calmette	59800	Lille
LE MONDE DES POSSIBLES	822 790 853	31 rue de la verrerie	59140	Dunkerque